

Chef technicien de l'environnement

Cas pratique biodiversité et écosystèmes



**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : C.T.E. 2024

Veillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Destinataire ; madame la  
Directrice du Parc National  
des Pyrénées.

date, le  
lieu, à

Objet : Etude du projet de  
réhabilitation des anciens  
Bains du Bois.

Rédacteur : L'adjoint au Chef d'Unité  
Territoriale au Parc National des  
Pyrénées.

Madame la Directrice,

La commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin (CSVSS) a pour projet de réhabiliter le bâtiment des anciens bains du bois sur la commune de Canterets. Dans une première partie, la présente note indique le contexte foncier, juridique et administratif du site. Ensuite les enjeux patrimoniaux et les acteurs en présence sont rappelés. Enfin, la pertinence du projet est évaluée sous les aspects réglementaires ainsi que son adéquation avec la charte du Parc National des Pyrénées. Des éléments sur un financement possible du projet sont apportés.

## I Description du projet et de son contexte

Cet ancien bâtiment thermal est actuellement désaffecté et en mauvais état.

### Ia) Situation administrative et foncière

Les thermes se situent sur la parcelle AK1 de la commune de Canterets. Le bâtiment se trouve en bordure de la route D920. Le site est en aire d'adhésion du Parc National de Pyrénées, la commune de Canterets ayant signé la charte. La limite du cœur du Parc National est juste derrière le bâtiment. Enfin, il est dans le périmètre du site classé "Bassin des Gaves de Canterets". A noter que la parcelle AK1 fait partie d'un ensemble de parcelles soumises au régime forestier.

Ainsi, au niveau juridique, se superposent plusieurs réglementations : site classé, cœur de Parc National protégé ; ainsi que l'application du régime forestier.

### IIb) Le projet

Le projet comprend un volet de réhabilitation de cet ancien bâtiment qui n'est plus exploité. Il est de plus prévu de faire un parking sur le côté. De plus, la volonté de la CSVSS est d'en faire un site de sensibilisation à certains

espèces (gîte à chiroptères) et de pouvoir voir via écran interposé les gypaètes dans leur nid

Il est par ailleurs proposé de matérialiser l'entrée du Parc via un grand affichage de son logo. Enfin, même s'ils ne sont pas précisés pour l'instant, de nouveaux usages du site pourraient être développés

Ainsi, outre la sécurisation du site, le porteur de projet a plusieurs ambitions sur les lieux. ~~Il souhaite~~

## II Engagements patrimoniaux et acteurs en présence

Plusieurs administrations et commissions ainsi que d'autres acteurs locaux sont partie prenantes du projet. De nombreux engagements sont aussi à prendre en compte

### II.a) Acteurs en présence

En effet, outre le Parc National des Pyrénées et le CSUSS qui gère ce dossier pour la commune de Canterets, il faudra compter avec d'autres partenaires.

Concernant le site classé, l'Architecte des Bâtiments de France, la Commission Départementale de la Nature de Sites et Paysage, le DREAL et le Ministre chargé de site sont impliqués.

Concernant la partie forestière de la parcelle AK1, elle est gérée par l'ONF dans le cadre du régime forestier.

Les acteurs sur les questions patrimoniales sont des associations culturelles et naturalistes, le DDT, le Conservatoire d'Espaces Naturels et les musées...

## II b) Les enjeux patrimoniaux

Au niveau patrimonial, l'aspect culturel est intéressant vu l'ancienneté du site. Il apparaît que dès 1809 une piste est créée pour aller à cette source thermale.

Au niveau naturaliste on note la présence de deux zones de sensibilité majeure de gypsaïtes (ZSTT). Par les mammifères, l'enjeu est la présence de chiroptère dans le bâtiment. Cet aspect doit toutefois être approfondi car les connaissances sont pour l'instant lacunaires.

Enfin, la parcelle AK1 est aussi constituée de forêt ancienne. Les forêts anciennes ~~ta~~ abritent une grande biodiversité et sont à préserver.

Outre la réglementation vue précédemment, les espèces citées ci-dessus sont des espèces protégées. Elles bénéficient à ce titre d'une réglementation particulière à prendre en compte.

## Partie III Pertinence du projet

On constate que plusieurs réglementations s'appliquent. Il faut donc considérer aussi l'articulation de ce dernier avec la charte de Parc National des Pyrénées.

### III a) Réglementation

Par rapport au site classé, le projet est soumis à la procédure de demande au préfet pour les travaux sur le bâtiment existant (DP) et au permis d'Aménager (PA) sur la création de nouveaux espaces de stationnement.

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Concours : C.T.E 2024

Veuillez IMPERATIVEMENT cocher l'option choisie :

FFMA

FTH

BE

Par rapport au Parc National des Pyrénées, si des travaux sont faits en cœur de Parc dans la forêt, ils sont soumis à autorisation de la direction si ils ont un impact visuel notable.

Par rapport aux espèces protégées, il est interdit de les détruire, ainsi que de modifier leur lieu de reproduction et de repos. A noter que dans le cadre du plan National d'Action sur le gypsete, la destruction et de ne pas montrer au public ces oiseaux au nid.

### III b) A dérogation avec la charte du Parc National des Pyrénées

Pour l'aim d'adhésion le PNP et les communes ont fixé des orientations qui visent à protéger le patrimoine, le mettre en valeur et favoriser le développement local.

Dans le cas présent, le projet est en accord avec l'orientation 3 : éviter la création de points noirs et réhabiliter les sites dégradés. De plus, il coïncide aussi l'orientation 6 qui vise à travailler en collaboration avec les collectivités locales.

Il est aussi intéressant dans la mesure où les travaux prévus ont un volet qui favorisera l'installation de chiroptères. C'est d'ailleurs un des objectifs pour le cœur de protéger les espèces.

Par contre, l'installation d'une caméra dans un nid de gypètes et à proscrire s'ils sont montrés au public. L'affichage en grand du logo du PNP sur le bâtiment est interdit par la réglementation en site classé. D'ailleurs il serait opportun, par souci d'homogénéité que la charte graphique adoptée soit celle des Parcs Nationaux de France.

### III c) Financement du projet

Le Parc National de Pyrénées peut apporter un financement s'il entre dans le cadre de la Résolution des crédits de l'Établissement. Par exemple : étude d'inventaire de chiroptère, travail avec une collectivité territoriale (et une commune adhérente à la charte), Action en faveur du patrimoine culturel

De plus, dans le cas du régime forestier, l'ONF peut apporter jusqu'à 85% de la mise en œuvre de la gestion de la forêt.

Des financeurs extérieurs peuvent être sollicités, Etat, Région, Département, Fondation de France...

Afin de bien informer le demandeur sur les enjeux chiroptères et gypètes, des fiches actions des deux plans Nationaux d'Actions peuvent lui être transmises. Ainsi que le charte graphique des Parcs Nationaux de France.

Les autres services à solliciter, par la partie site classés sont : l'ABF, le CAUE, le DDT, le DREAL, la Commission Départementale de la Nature des Sites et Paysages.

Pour la partie naturaliste, le CEN académie, et les associations spécialisées.

Enfin, la partie "sécurité" du bâtiment est primordiale.

Il apparaît que, sous certaines conditions réglementaires et techniques le projet est pertinent au regard des attendus de l'établissement et il est faisable, voire financiable en partie. Toutefois, une attention particulière devra être portée sur les enjeux très forts du site. Si les travaux ont lieu, il faudra prendre en compte les périodes de sensibilité des espèces (hivernage et reproduction de chiroptères; reproduction du gypète barbu) et les zones de repos et de reproduction de ces espèces.

Signature

